



DELIBERATIONS

Conseil municipal du 20 février 2025

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°2 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025

Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025

Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2

FONCIER

Convention de passage au profit de la société EG MONTOIS

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération 3.2 du 12 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une servitude de passage en faveur de la société ENGIE PV MONTOIS.

Après avis de l'ONF, qui intervient en tant que conseiller technique sur ces terrains, soumis au régime forestier, il convient de modifier l'autorisation accordée à ENGIE, et de signer une convention de passage et non plus de créer une servitude de passage.

Le projet de convention ci-joint détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette autorisation de passage, pour la durée de la construction, de l'exploitation de la centrale photovoltaïque et de son démantèlement, moyennant une redevance de 1 000 euros par an.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.2 en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ACTE** la non-constitution d'une servitude de passage au profit de la Société ENGIE PV MONTOIS.
- **ACCEPTE** de conclure une convention de passage au profit de la société EG MONTOIS sur les parcelles cadastrées section D parcelles 1693 ; 1985 ; 1691 ; 1695 ; 1594 ; 1586, ainsi que sur le chemin forestier non cadastré se situant entre les parcelles D 1693 et D 1985, D1985 et D 1691, D 1691 et D 1695 à Malancourt la Montagne (cf plan ci-joint).
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe au profit de la société EG MONTOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°3.1 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 21

Exprimés : 27

Date de la convocation : le 14 février 2025

Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025

Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence momentanée de M. LEONARD Cédric, adjoint au maire

Etaient présents : 21

MMES et MM. : ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

- Absents du vote (article L 1111-6 du CGCT) : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo.

Etaient absents avec procuration : 06

MMES et MM. : SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

- Absente du vote (article L 1111-6 du CGCT) : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM. : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM. : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

3.1 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle SPL Destination Amnéville Moselle – Réhabilitation du Pôle Thermal – Caisse d'Épargne

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération 2.2 du 18 décembre 2019, la commune a conclu avec la SPL Destination Amnéville une concession de travaux et de service pour la gestion du Pôle Thermal qui se compose de 3 établissements ayant chacun leur spécificité :

- Cure Thermale Saint Eloy : le thermalisme santé ;
- Thermapolis : le thermalisme détente et vitalité tous publics ;
- Villa Pompéi : le thermalisme bien être.

La SPL Destination Amnéville Moselle doit ainsi conduire le programme de réhabilitation de ces 3 établissements qui est fixé à 20 000 000,00 euros à partir de 2025.

A ce titre, la SPL Destination Amnéville Moselle a sollicité la Caisse d'Epargne pour financer ces travaux à hauteur de 2 500 000.00 € et a obtenu l'offre de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

CAISSE D'EPARGNE :

Montant	: 2 500 000.00 €
Durée totale	: 12 ans amortissable
Taux d'intérêt	: 4,11 % l'an
Périodicité des échéances	: trimestrielle
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Mode d'amortissement	: amortissement progressif
Remboursement anticipé	: possible pour tout ou partie du capital, à chaque échéance d'intérêt moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
Frais de dossier	: 0,10 %
Garantie	: 50% collectivité

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération, la SPL Destination Amnéville sollicite une garantie de la ville à hauteur de 50%.

VU, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2.2 du 18 décembre 2018,

VU, l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération),

CONSIDERANT, la demande formulée par la SPL Destination Amnéville Moselle,

Interventions de : MM Dieudonné et Léonard.

En vertu de l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, MM Munier, Dalla Favera, Dos Santos et Mme Calcari-Jean ne participent ni au débat, ni au vote. La présidence de l'assemblée est transférée momentanément à M. Cédric Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
20	07	0

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000.00 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°3.2 / 20022025

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 21	Exprimés : 27

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence momentanée de M. LEONARD Cédric, adjoint au maire

Etaients présents : 21

MMES et MM. : ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

- Absents du vote (article L 1111-6 du CGCT) : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo.

Etaients absents avec procuration : 06

MMES et MM : SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

- Absente du vote (article L 1111-6 du CGCT) : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric).

Etaients absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

3.2 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle SPL Destination Amnéville Moselle – Réhabilitation du Pôle Thermal – Banque Postale

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération 2.2 du 18 décembre 2019, la commune a conclu avec la SPL Destination Amnéville une concession de travaux et de service pour la gestion du Pôle Thermal qui se compose de 3 établissements ayant chacun leur spécificité :

- Cure Thermale Saint Eloy : le thermalisme santé ;
- Thermapolis : le thermalisme détente et vitalité tous publics ;
- Villa Pompéi : le thermalisme bien être.

La SPL Destination Amnéville Moselle doit ainsi conduire le programme de réhabilitation de ces 3 établissements qui est fixé à 20 000 000,00 euros à partir de 2025.

A ce titre, la SPL Destination Amnéville Moselle a sollicité La Banque Postale pour financer ces travaux à hauteur de 2 500 000.00 € et a obtenu l'offre de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 500 000.00 €
Durée totale : 13 ans

• **Période de mobilisation :**

- Durée : 1 an
- Taux : €STR + 1,37 % l'an
- Commission de non utilisation : 0,10% l'an
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Amortissement : aucun

• **Période d'amortissement :**

- Amortissement : 12 ans
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : taux fixe de 3,92% l'an
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10%
- Déblocage : en une ou plusieurs fois sur le compte de versement
- Garanties : 50% collectivité + cession Dailly des loyers à hauteur de 25% sur le montant conservé par la SPL.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération, la SPL Destination Amnéville sollicite une garantie de la ville à hauteur de 50%.

VU, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2.2 du 18 décembre 2018,

VU, l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

CONSIDERANT, la demande formulée par la SPL Destination Amnéville Moselle,

En vertu de l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, MM Munier, Dalla Favera, Dos Santos et Mme Calcari-Jean ne participent ni au débat, ni au vote. La présidence de l'assemblée est transférée momentanément à M. Cédric Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
20	07	0

- **ACCORDE** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous

intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ;
 - au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.
- **DECLARE** que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit dans la présente délibération et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **ACCEPTTE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

- **ACCEPTTE** expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place de Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- **ACCORDE** la Garantie pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

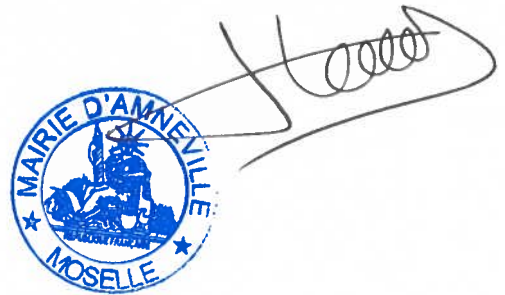
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°3.3 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025

Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025

Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

3.3 FINANCES ET BUDGET

Demande d'avance sur subvention 2025 – Moselle Amnéville Hockey Club

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'association Moselle Amnéville Hockey Club sollicite la commune pour le versement d'une avance sur subvention 2025 de 20 000,00 € afin de lui permettre d'assurer les dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre du nouvel exercice.

Il est rappelé que le versement de cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

CONSIDERANT, la demande formulée par l'association Moselle Amnéville Hockey Club,

Interventions de : MM Tritz, Dalla Favera et Dieudonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
23	0	08



- **ATTRIBUE** une avance sur subvention 2025 de 20 000,00 € à l'association Moselle Amnéville Hockey Club,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°4.1 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.1 AFFAIRES GENERALES

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Destination Amnéville concernant les exercices 2017 à 2022.

Rapporteur : MUNIER Eric

La Chambre Régionale des Comptes a produit un rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Destination Amnéville concernant les exercices 2017 à 2022.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport ainsi que les réponses qui ont été apportées doivent être communiqués à l'assemblée délibérante.

VU le code des juridictions financières ;

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses qui ont été apportées ci-annexés ;

Interventions de : MM Munier et Dieudonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

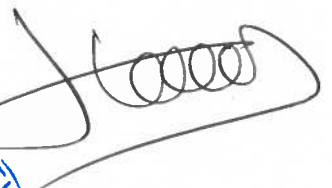

- **DECIDE** de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Destination Amnéville pour les exercices 2017 à 2022 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°4.2 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.2 AFFAIRES GENERALES

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SODEVAM concernant les exercices 2018 à 2023.

Rapporteur : MUNIER Eric

La Chambre Régionale des Comptes a produit un rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SODEVAM concernant les exercices 2018 à 2023.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport ainsi que la réponse qui a été apportée doivent être communiqués à l'assemblée délibérante.

VU le code des juridictions financières ;

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse qui a été apportée ci-joints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

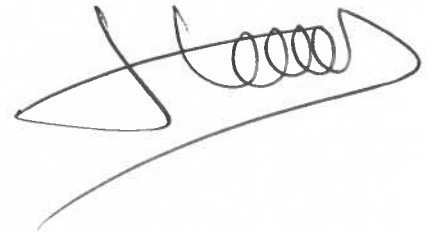
- **DECIDE** de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SODEVAM pour les exercices 2018 à 2023 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°4.3 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.3 AFFAIRES GENERALES

Choix du mode de gestion relatif à l'exploitation de la fourrière automobile

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil municipal a décidé du mode de gestion de la fourrière automobile par délégation de service public sous forme d'affermage.

En date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le choix du garage GENTILE – ZA Le Buner – 57300 HAGONDANGE en tant que délégataire. Suite à l'avenant n°1 approuvé par le conseil municipal du 27 juin 2024, ce contrat a été prolongé d'un an et il expire le 9 août 2025.

Dans ce contexte, le rapport ci-joint a pour objet de présenter les caractéristiques des différents modes de gestion et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ainsi que les principales caractéristiques du futur contrat.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411 1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 février 2025 ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué que devra assurer le futur délégataire et transmis aux membres de l'assemblée le 7 février 2025 ;

Interventions de : MM Dieudonné et Munier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- DECIDE :

- D'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- AUTORISE :


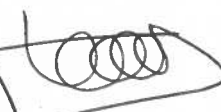
Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°4.4 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025

Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025

Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.4 AFFAIRES GENERALES

Choix du mode de gestion du future complexe funéraire de la commune d'Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

La Commune d'Amnéville souhaite **moderniser son offre funéraire en remplaçant le funérarium actuel**, géré par un opérateur privé dans le cadre d'une concession de service public.

Cette décision repose sur un double constat :

- la faiblesse de l'offre en funérarium sur le territoire ;

- la nécessité de proposer un service de qualité et modernisé pour accueillir les familles des défunts dans de meilleures conditions, l'équipement actuel étant marqué par l'obsolescence.

Par ailleurs, dans un contexte de modification des pratiques funéraires et du recours de plus en plus accru à l'incinération, la Commune souhaite développer une offre de crémation à destination de ses habitants à travers la **création d'un nouveau crématorium sur son territoire.**

Le rapport ci-joint a pour objet de présenter les caractéristiques des différents modes de gestion et les motifs du choix de recourir à un contrat de concession de service public ainsi que les principales caractéristiques du futur contrat de concession.

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 février 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 février 2025 ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué que devra assurer le futur concessionnaire et transmis aux membres de l'assemblée le 7 février 2025 ;

Intervention de : M. Munier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE :**

- D'approuver le principe de la construction et la gestion d'un complexe funéraire doté d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une concession de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE**


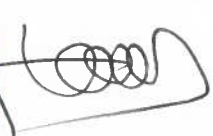
Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°4.5 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025

Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025

Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.5 AFFAIRES GENERALES

Choix du mode de gestion relatif à l'exploitation du casino d'Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

La Loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La ville d'Amnéville, station hydrominéralogique, dispose à ce titre d'un casino municipal comprenant une salle de jeux, une salle de spectacle et un restaurant / bar.

Le contrat de concession actuel doit prendre fin le 16 octobre 2026. Intégrant le délai de 4 mois nécessaire pour obtenir l'autorisation du Ministère de l'Intérieur, le contrat devra être attribué pour le 16 juin 2026 au plus tard. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public du casino.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas envisageable. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispositions relatives aux procédures de concession de service public et qui sont maintenant intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019. L'exploitation du casino d'Amnéville devra donc être déléguée, comme c'est déjà le cas actuellement.

Le contrat actuel arrivant à échéance et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public) et du temps nécessaire pour assurer la gestion du bâtiment dans un souci de parfaite légalité de la procédure, la Commune d'Amnéville doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur concessionnaire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette concession dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport annexé aux présentes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir approuver le principe de l'exploitation du casino d'Amnéville dans le cadre d'une concession de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du casino d'Amnéville

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 février 2025

CONSIDERANT que le contrat de concession du casino d'Amnéville arrive à échéance le 16 octobre 2026,

Interventions de : MM Dieudonné et Munier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du casino d'Amnéville dans le cadre d'une concession de service public.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°4.6 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.6 AFFAIRES GENERALES

Convention entre la ville et Anim'Aktions relative à la statue du Docteur Jean Kiffer

Rapporteur : MUNIER Eric

Lors de la création de l'association Anim'Aktions Amnéville le 2 juin 2021, les membres de l'association ont décidé le lancement du projet d'un monument visant à rendre hommage à l'ancien Maire de la Ville d'Amnéville, en la personne du Docteur Jean KIFFER, aujourd'hui décédé.

Ce monument sous la forme d'une sculpture, à savoir une statue en bronze érigée sur un socle en pierre de Jaumont et en format grandeur nature, est réalisé par le sculpteur Monsieur Denis MELLINGER.

Ce projet a pu être réalisé grâce au financement de donateurs.

Dans ce contexte et afin de permettre l'aboutissement de ce projet, la convention ci-jointe a pour objectif de définir le partenariat entre la ville et l'association.

Interventions de : MM Munier et Dieudonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE** :



D'approuver la convention jointe entre la ville et l'association Anim'Aktions.

- **AUTORISE** :

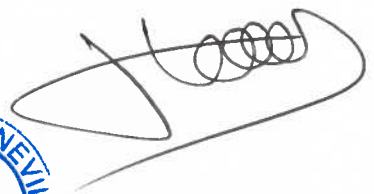

Le Maire à signer la convention jointe et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°4.7 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.7 **AFFAIRES GENERALES**

Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Avenant n°1 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Orne Transition

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération 2.1 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déléguer la gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques à la Société Publique Locale Orne Transition.

Un contrat de concession entre la ville et la SPL Orne Transition, approuvé par délibération 2.2 du 27 juin 2024, a été signé le 18 juillet 2024.

Ce contrat consiste en la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) par le concessionnaire sur le territoire de la commune pour une durée de 10 ans.

Au total, 22 bornes électriques pour 44 points de recharges doivent ainsi être déployées sur le territoire d'Amnéville (Ville et Cité des Loisirs). Leur emplacement est défini d'un commun accord entre la commune et la SPL.

Après échanges entre la Ville et la SPL, le plan de déploiement initial des bornes annexé au contrat de concession a été retravaillé afin de répartir les bornes plus stratégiquement sur le territoire. Le nombre de bornes reste quant à lui inchangé.

Le projet d'avenant et le nouveau plan de déploiement des bornes est joint à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4 du 14 décembre 2023 d'adhésion de la Ville à la SPL Orne Transition,

VU la délibération n°2.1 du 27 juin 2024 portant approbation du principe de délégation de service public à la SPL Orne Transition,

VU la délibération n°2.2 du 27 juin 2024 approuvant la conclusion du contrat de concession avec la SPL Orne Transition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **APPROUVE** le nouveau plan de déploiement des bornes IRVE sur le territoire communal conformément à l'avenant n°1 au contrat de concession ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte s'y rapportant.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°5.1 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

5.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes vacants

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la suppression des postes non pourvus, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 février 2025. Les suppressions de postes détaillées dans le tableau des effectifs présenté en **Annexe** font suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, passage de contractuel à titulaire, fin de contrat, départ à la retraite, mutation).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE** la suppression des numéros de postes vacants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Numéros postes
Administrative	Adjoint administratif	22/2025 – 52/2025
	Attaché	36/2025
Animation	Adjoint d'animation	195/2025 – 196/2025 -198/2025 – 201/2025-203/2025 - 204/2025-236/2025-244 à 246/2025 – 249/2025 – 251/2025- 252/2025- 255 à 260/2025 – 263/2025- 265/2025
	Animateur	306/2025
Culturelle	Assistant de conservation	139/2025
	Assistant d'enseignement artistique	156/2025 – 219/2025 – 222/2025 – 297/2025 – 298/2025 -300 à 303/2025 – 354/2025- 355/2025- 357/2025 – 359 à 361/2025 – 363 à 365/2025 – 418/2025 – 421/2025 - 423/2025
Technique	Adjoint technique	23/2025 – 43/2025 – 70/2025-111/2025 – 115/2025 – 137/2025 – 210/2025 – 267/2025 – 275/2025 – 276/2025 – 279/2025 – 305/2025 – 375/2025 – 383/2025 -
	Agent de maîtrise	11/2025 – 49/2025 / 113/2025
	Ingénieur	188/2025
Sportive	Educateur des APS	392/2025
Médico-sociale	ATSEM	104/2025

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°5.2 / 20022025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 février 2025
Date de publication : le 26 février 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

5.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG57

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un

bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE :**

- **DE POUVOIR** recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées à cette mission d'accompagnement du CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 février 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

